

## Présence d'une amie infirmière du patient lors d'un examen chez un médecin spécialiste

Doc	a085008
Date de publication	24/04/1999
Origine	NR
	Secret professionnel
	Vie privée
Thèmes	Chirurgie
	Relation médecin-patient

Une patiente devant subir un examen médical important chez un médecin spécialiste, souhaite se faire accompagner par son amie infirmière afin de bien comprendre les termes médicaux utilisés par le médecin.

Le médecin n'accepte cependant d'autre présence que celle du mari de la patiente. Le médecin peut-il refuser la présence de l'infirmière, amie de la patiente?

### Avis du Conseil national :

La question posée concerne la présence de personnes autres que le ou la patiente lors du dialogue médecin malade et des examens effectués éventuellement à cette occasion.

Parmi ces personnes il faut faire la distinction entre membres de la famille au sens large, y compris les compagnes ou compagnons réguliers, et celles possédant une qualité médicale ou paramédicale (assistants, stagiaires, infirmières, psychologues, techniciens paramédicaux).

Quelle que soit la qualification des personnes l'accord du malade est toujours requis ou implicite lors d'examens réalisés par des techniciens qualifiés sous l'autorité et la responsabilité d'un médecin (prises de sang, examens radiographiques, à titre d'exemple).

Si le malade le souhaite, le médecin doit accepter la présence de membres de la famille sauf lors d'interventions médicales requérant un environnement particulier (interventions chirurgicales, endoscopies etc.) ou risquant de traumatiser ou d'émotionner l'accompagnant.

Sauf motif sérieux, qui ne nous est pas communiqué et qui doit être soumis à l'appréciation du Conseil provincial, il est souhaitable que le médecin accepte cette présence, surtout qu'elle est souhaitée par la malade.